AECL EACL

# Rapport annuel PRP

## Rapport annuel 2008-2009 de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'EACL

**177-511600-041-002**
**Revision 0**

2009 July

UNRESTRICTED

© Atomic Energy of Canada Limited

112 Kent Street, Suite 501
Ottawa, Ontario
K1A 0S4

juillet 2009

ILLIMITÉ

© Énergie atomique du Canada limitée

112, rue Kent, bureau 501
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4

AECL EACL

# Rapport annuel AI

## Rapport annuel 2008-2009 de la Loi sur l'accès à l'information

## Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'EACL

**177-511600-041-002**
**Revision 0**

Prepared by
Rédigé par

Jean Boulais, directeur, accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Reviewed by
Examiné par

Dale Coffin, directeur des communications de l'entreprise

Reviewed by
Examiné par

Greg Sayer, vice-président, surveillance de la conformité et de l'entreprise et Affaires réglementaires

Approved by
Approuvé par

Allan Hawryluk, vice-président principal, avocat général principal et secrétaire général

2009 July

UNRESTRICTED

© Atomic Energy of Canada Limited

112 Kent Street, Suite 501
Ottawa, Ontario
K1A 0S4

juillet 2009

ILLIMITÉ

© Énergie atomique du Canada limitée

112, rue Kent, bureau 501
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4

# TABLE OF CONTENTS

**SECTION** **PAGE**

1. RAPPORT SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ..... 1-1

1.1 *Loi sur la protection des renseignements personnels* : faits saillants ..... 1-1
1.2 LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ..... 1-2
1.3 NOTES SUR LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À *LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ..... 1-3
1.3.1 Case I – Demandes présentée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ..... 1-3
1.3.2 Cases II et III – Dispositions et exemptions ..... 1-3
1.3.3 Case V et VI – Délais de traitement et Prorogations des délais ..... 1-3
1.3.4 Case X – Coûts ..... 1-3
1.4 ORGANISATION DES ACTIVITÉS LIÉES À LA *LOI DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ..... 1-4
1.5 MISE EN APPLICATION DE LA *LOI DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ..... 1-4
1.5.1 Politique sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ..... 1-4
1.5.2 Éducation et formation ..... 1-4
1.6 POLITIQUES ORGANISATIONNELLES SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ..... 1-5
1.7 DÉLÉGATION DES POUVOIRS ..... 1-5
1.8 PLAINTES ET ENQUÊTES ..... 1-5
1.9 UTILISATION ET DIVULGATION ..... 1-6
1.10 ANNEXES ..... 1-7
1.10.1 Annexe A ..... 1-7
1.10.1.1 Structure organisationnelle d'EACL ..... 1-7
1.10.1.2 Organigramme ..... 1-8
1.10.2 Annexe B ..... 1-9
1.10.2.1 Délégation des pouvoirs ..... 1-9
1.10.2.2 Arreté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ..... 1-10

# 1. RAPPORT SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société pleinement intégrée qui fournit de la technologie et des services nucléaires à des sociétés de services publics nucléaires dans le monde entier. EACL est une société d'État mandataire dont les actions sont la propriété exclusive de la Couronne. Créée en 1952, EACL rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre des Ressources naturelles. Le 1ier septembre 2007 la *Loi fédérale sur la responsabilité* modifiait la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour y inclure EACL. La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant EACL et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

## 1.1 *Loi sur la protection des renseignements personnels* : faits saillants

- Du 1ier avril 2008 au 31 mars 2007, Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a reçu trois demandes de renseignements sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

- Le traitement des demandes de renseignements personnels est centralisé au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) situé à Ottawa, Ontario. Le processus est semblable à celui qui s'applique aux demandes d'accès à l'information (AAI). Le rôle du Directeur et le mécanisme de consultation des autres institutions gouvernementales sont semblables à ceux qui caractérisent le traitement des demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information*.

- Au cours du dernier exercice, EACL a identifié plusieurs collections de renseignements personnels pour les enregistrer auprès du Bureau du Conseil du Trésor et créer des banques de renseignements personnels particulières.

- Les activités concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* consistaient principalement à offrir des séances d'information aux employés au sujet de leurs droits et de leurs devoirs en vertu de cette loi. Plus de trois séances sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, parfois combinées à des séances d'information sur la *Loi sur l'accès à l'information*, ont été offertes aux employés d'EACL.

- Du 1ier avril 2008 au 31 mars 2009, EACL n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, ni d'évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée.

## 1.2 LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

| Institution | Reporting Period / Période visée par le rapport |
|---|---|
| Atomic Energy of Canada Limited / Énergie atomique du Canada limitée | 2008-04-01 to/à 2009-03-31 |

**I** Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

| | |
|---|---|
| Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport | 3 |
| Outstanding from pervious period / En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| TOTAL | 3 |
| Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport | 3 |
| Carried Forward / Reportées | 0 |

**II** Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

| | | |
|---|---|---|
| 1. | All Disclosed / Communication totale | 0 |
| 2. | Disclosed in part / Communication partielle | 1 |
| 3. | Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion) | 0 |
| 4. | Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption) | 0 |
| 5. | Unable to process / Traitement impossible | 1 |
| 6. | Abandoned by applicant / Abandon de la demande | 0 |
| 7. | Transferred / Transmission | 1 |
| TOTAL | | 3 |

**III** Exemptions invoked / Exemptions invoquées

| | |
|---|---|
| S. Art. 18(2) | 0 |
| S. Art. 19(1)(a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 0 |
| S. Art. 20 | 0 |
| S. Art. 21 | 0 |
| S. Art. 22(1)(a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| S. Art. 22(2) | 0 |
| S. Art. 23(a) | 0 |
| (b) | 0 |
| S. Art. 24 | 0 |
| S. Art. 25 | 0 |
| S. Art. 26 | 1 |
| S. Art. 27 | 0 |
| S. Art. 28 | 0 |

**IV** Exclusions cited / Exclusions citées

| | |
|---|---|
| S. Art. 69(1)(a) | 0 |
| (b) | 0 |
| S. Art. 70(1)(a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 0 |
| (e) | 0 |
| (f) | 0 |

**V** Completion time / Délai de traitement

| | |
|---|---|
| 30 days or under / 30 jours ou moins | 2 |
| 31 to 60 days / De 31 à 60 jours | 0 |
| 61 to 120 days / De 61 à 120 jours | 1 |
| 121 days or over / 121 jours et plus | 0 |

**VI** Extensions / Prorogations des délais

| | 30 days or under / 30 jours ou moins | 31 days or over / 31 jours ou plus |
|---|---|---|
| Interference with operations / Interruption des opérations | 0 | 0 |
| Consultation | 0 | 0 |
| Translation / Traduction | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 |

**VII** Translations / Traductions

| | | |
|---|---|---|
| Translations requested / Traductions demandées | | 0 |
| Translations prepared / Traductions préparées | English to French / De l'anglais au français | 0 |
| | French to english / Du français à l'anglais | 0 |

**VIII** Method of access / Méthode de consultation

| | |
|---|---|
| Copies given / Copies de l'original | 0 |
| Examination / Examen de l'original | 0 |
| Copies and examination / Copies et examen | 1 |

**IX** Corrections and notation / Corrections et mention

| | |
|---|---|
| Corrections requested / Corrections demandées | 0 |
| Corrections made / Corrections effectuées | 0 |
| Notation attached / Mention annexée | 0 |

**X** Costs / Coûts

| | |
|---|---|
| Financial (all reasons) / Financiers (raisons) | ($ 000) |
| Salary / Traitement | 30000 |
| Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien) | 40415 |
| TOTAL | 70415 |
| Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons) | |
| Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal) | 0.50 |

## 1.3 NOTES SUR LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À *LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

### 1.3.1 Case I – Demandes présentée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Trois demandes de renseignements présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été reçues et traitées entre le 1ier avril 2008 et le 31 mars 2009.

### 1.3.2 Cases II et III – Dispositions et exemptions

Des 3 demandes traitées en 2008-2009, les renseignements ont été exemptées partiellement pour 1 demande. En ce qui concerne les autres, EACL n'a pu traiter 1 d'entre elles, car les renseignements n'étaient ni sous notre garde ni sous notre contrôle, et la dernière demande a dû être transmise à un autre organisme fédéral.

### 1.3.3 Case V et VI – Délais de traitement et Prorogations des délais

2 des demandes reçues ont été traité dans la période de 30 jours prévue par la loi et 1 demande a été traité entre 61 et 120 jours. Aucun prolongement aux fins de consultation n'a été nécessaire.

### 1.3.4 Case X – Coûts

Les coûts salariaux totaux liés aux activités concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont évalués à 30 000 $ pour l'exercice 2008-2009. Les autres coûts d'exploitation et de maintenance s'élevaient à 40 415 $, pour un total de 70 415 $. L'équivalence temps plein (ETP) en ressource humaine correspondante est de 0.5.

## 1.4 ORGANISATION DES ACTIVITÉS LIÉES À LA *LOI DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Énergie atomique du Canada limitée utilise la même structure organisationnelle pour l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et celle de la *Loi sur l'accès à l'information*. Au nom du président, le directeur de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels et le Bureau de l'AIPRP veillent à ce que l'Organisation remplisse toutes ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et s'occupe de tous les requérants d'une manière juste et constante. Bien que le Bureau demeure l'ultime décideur en matière de prélèvements, d'exceptions et d'exclusions, les recommandations des gestionnaires de programme ont tout de même une certaine incidence sur ces décisions. En réponse à une demande concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements seraient recueillis directement auprès de la personne qui les détient. Les demandes d'exception approuvées sont limitées afin de protéger la vie privée du requérant.

## 1.5 MISE EN APPLICATION DE LA *LOI DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En plus de permettre de répondre aux demandes de renseignements officielles, les ressources en années-personnes et les ressources budgétaires contribuent à protéger les renseignements personnels, dont la collecte, l'utilisation et la conservation sont contrôlées. Les employés d'EACL reçoivent des séances de sensibilisation et d'orientation pour les aider à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.* Le Bureau de l'AIPRP offre des conseils et du soutien, au besoin.

### 1.5.1 Politique sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de cette période de rapport, EACL n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, ni d'évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée. L'organisation met actuellement à jour ses politiques et directives en matière de vie privée pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### 1.5.2 Éducation et formation

Étant donné qu'EACL est assujetti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

depuis peu, le principal objectif a été, au cours du dernier exercice, et sera, au cours du prochain, de former les gestionnaires de programme au sujet des obligations prévues par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Plus particulièrement, on offre aux gestionnaires de programme une formation sur le type de renseignements qui peuvent être recueillis dans un programme donné, la manière de conserver ces renseignements, le moment où il est approprié de les transmettre à Bibliothèque et Archives Canada ou de les détruire et la manière de s'assurer que les formulaires utilisés pour recueillir des renseignements personnels sont conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 1.6 POLITIQUES ORGANISATIONNELLES SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En conformité avec les lignes directrices du Conseil du Trésor, EACL a pour politique de ne divulguer les renseignements personnels qu'aux personnes que ces renseignements concernent. Au cours de cet exercice, aucun renseignement personnel n'a été divulgué, selon l'alinéa 8(2)*e*) (disposition sur les enquêtes) ou 8(2)*m*) (disposition sur la dérogation à l'intérêt public) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des mécanismes et des procédures visant à assurer la protection continue des renseignements personnels sont en place.

EACL fait tout en son possible pour répondre de manière non officielle aux demandes formulées par les employés.

## 1.7 DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Pour assurer la protection et le respect continus des droits des requérants et des dispositions législatives de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le pouvoir de divulguer, d'exempter des renseignements personnels est réservé au Directeur de l'AIPRP.

## 1.8 PLAINTES ET ENQUÊTES

Cette année, aucune plainte relative aux demandes de renseignements concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été reçue. À la fin de la période de rapport, aucun appel n'avait été adressé à la Cour fédérale.

## 1.9 UTILISATION ET DIVULGATION

EACL a déterminé les collections de renseignements personnels et a enregistré ces ensembles comme des fichiers de renseignements personnels ordinaires ou particuliers, conformément à la politique du Conseil du Trésor. Au cours du prochain exercice, les pouvoirs de conservation et d'élimination de toutes les fichiers de renseignements personnels seront examinés et mis à jour.

## 1.10 ANNEXES

### 1.10.1 Annexe A

#### 1.10.1.1 Structure organisationnelle d'EACL

EACL mène ses activités dans trois divisions : Divisions Réacteurs CANDU, Division de la Recherche et technologie, et Gestion du passif. L'objectif d'une telle structure commerciale est d'assurer une plus grande transparence de l'information financière et une meilleure reddition de comptes à l'égard des objectifs des programmes, conformément aux pratiques de bonne gouvernance. Chaque division est responsable d'atteindre les objectifs commerciaux qui lui ont été confiés dans le plan directeur.

**Division Réacteurs CANDU**
La division Réacteurs CANDU, établie à Mississauga en Ontario, est exploitée comme une entreprise et génère de la valeur grâce à ses activités fondamentales qui incluent la gestion de projets liés à la construction de réacteurs, à la prolongation de leur durée de vie et à leur entretien. Cette division est également chargée du marketing et du développement des affaires, de même que des activités de commercialisation du réacteur ACR-1000$^{MD}$, un réacteur nucléaire à eau lourde de génération III+.

**Recherche et technologie**
La division Recherche et technologie crée de la valeur pour le Canada grâce à la réalisation de projets de recherche, à la production d'isotopes médicaux et à la gestion des déchets nucléaires. Une partie importante de la mission de Recherche et technologie consiste à exécuter le mandat du gouvernement du Canada en matière de politique publique visant à promouvoir la technologie et l'industrie nucléaires canadiennes au moyen de son infrastructure technologique, qui comprend des laboratoires et des installations.

**Gestion du passif**
La division Gestion du passif gère le passif lié aux déchets et au déclassement pour le compte du gouvernement du Canada. Le programme a une étendue de plusieurs dizaines d'années et vise à assurer l'acquittement des obligations à l'égard du déclassement et de la gestion des déchets sur les sites utilisés par EACL, de même que des déchets reçus des universités, des installations médicales, du gouvernement et des entreprises canadiennes aux fins l'entreposage en lieu sûr. Le programme est géré conformément à la réglementation de la CCSN et dans les meilleurs intérêts des Canadiens. Ce passif comprend les obligations imputables aux installations existantes d'EACL, aux installations qui découlent des activités précédant la constitution en société d'EACL, en 1952, aux déchets radioactifs provenant de tiers de partout au Canada et aux déchets créés par les activités de R et D visant à soutenir le programme d'énergie nucléaire du Canada. La division Recherche et technologie, de concert avec des entrepreneurs du secteur privé, réalisent les travaux de déclassement et de gestion des déchets. Les éléments de passif comme les déchets d'exploitation créés après le 31 mars 2006 sont comptabilisés séparément de manière à refléter la responsabilité d'EACL à l'égard de la gestion de ces déchets et des frais y afférents.

### 1.10.1.2 Organigramme

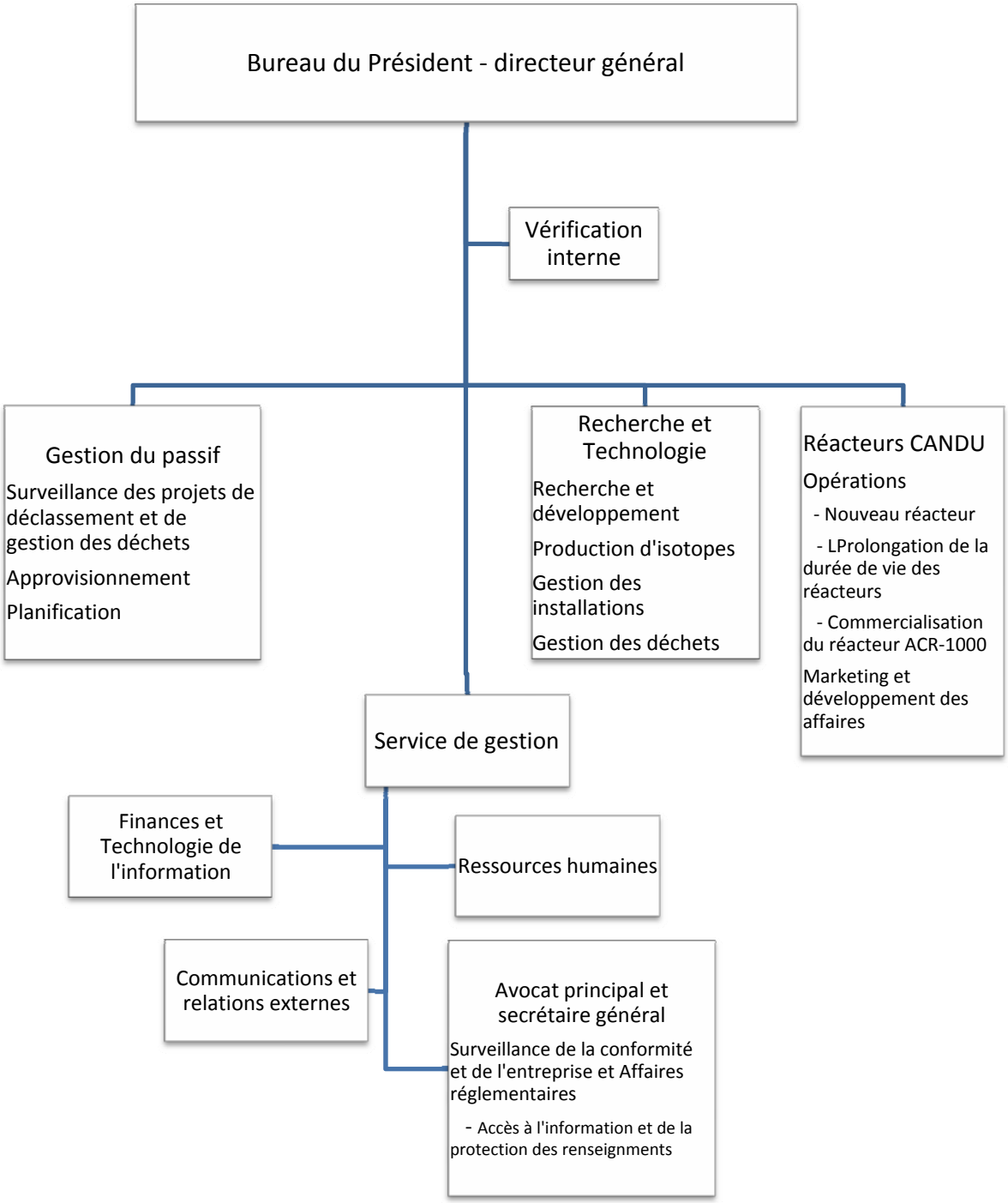

## 1.10.2 Annexe B

### 1.10.2.1 Délégation des pouvoirs

| POSTE | ARTICLE DE LA *LOI* |
|---|---|
| Président – directeur général | *8(2)m* |
| Directeur d'EACL,<br>Accès à l'information et protection<br>des renseignements personnels,<br>Bureau de l'AIPRP | *8(2)(a)* à *8(2)(l)*, *8(5)*,<br>*9(3)*, *14*, *15*, *17(2)*,<br>*18(2)*, *19* à *28*, *33(2)*,<br>*35(1)*, *69*, *70* |

### 1.10.2.2 Arreté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

AECL EACL

AECL OFFICIAL USE ONLY/
À L'USAGE EXCLUSIF D'EACL

| PRIVACY ACT DESIGNATION ORDER | ARRETÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS |
|---|---|
| The President and CEO of Atomic Energy of Canada Limited pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO of AECL as the head of a government institution under the paragraph of the Act set out in the schedule opposite each position. | En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le Président-directeur général de Énergie atomique du Canada limitée délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les alinéas de Loi mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. |

| | | ATIP Director<br>Directeur AIPRP |
|---|---|---|
| 8(2)(a) | Approve disclosure of information – original purpose or consistent use<br>Approuver la communication des renseignements – aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou usages compatibles | F |
| 8(2)(b) | Approve disclosure of information – in accordance with any Act of Parliament<br>Approuver la communication des renseignements – aux fins conformes avec les lois du Parlement | F |
| 8(2)(c) | Approve disclosure of information – subpoena, warrant or court order<br>Approuver la communication des renseignements – subpoena, mandat ou ordonnance d'une court | F |
| 8(2)(d) | Approve disclosure of information – to Attorney General or legal proceedings<br>Approuver la communication des renseignements – au Procureur général du Canada pour des poursuites judiciaires | F |
| 8(2)(e) | Approve disclosure of information – to an investigative body<br>Approuver la communication des renseignements – à un organisme d'enquête | F |
| 8(2)(f) | Approve disclosure of information - to other governments for law enforcement<br>Approuver la communication des renseignements - à d'autres gouvernement en vue de l'application des lois | F |
| 8(2)(g) | Approve disclosure of information – to a member of Parliament assisting the individual<br>Approuver la communication des renseignements – à un parlementaire fédéral en vue d'aider l'individu concerné | F |
| 8(2)(h) | Approve disclosure of information – for audit purposes<br>Approuver la communication des renseignements – aux fins de vérifications | F |
| 8(2)(i) | Approve disclosure of information – for archival purposes<br>Approuver la communication des renseignements – aux archives publiques pour dépôt | F |
| 8(2)(j) | Approve disclosure of information – for research or statistical purposes<br>Approuver la communication des renseignements – pour des travaux de recherche ou de statistique | F |
| 8(2)(k) | Approve disclosure of information – for aboriginal claims<br>Approuver la communication des renseignements – pour l'établissement des droits des peuples autochtones | F |

Page 1

AECL EACL

AECL OFFICIAL USE ONLY/
À L'USAGE EXCLUSIF D'EACL

| | | ATIP Director<br>Directeur AIPRP |
|---|---|---|
| 8(2)(l) | Approve disclosure of information – for collection of payment of a crown debt<br>Approuver la communication des renseignements – pour recouvrer ou acquitter une créance de la Couronne | F |
| 8(2)(m)(i) | Approve disclosure of information – in public interest<br>Approuver la communication des renseignements - dans l'intérêt public | See note* |
| 8(2)(m)(ii) | Approve disclosure of information – to benefit the individual<br>Approuver la communication des renseignements – dans le cas où l'individu concerné en tirerait un avantage certain | See note* |
| 8(5) | Notify Privacy Commissioner of disclosure under 8(2)(m)<br>Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de la communication dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)(m) | F |
| 9(3)(a) | Notify Privacy Commissioner of new consistent uses<br>Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de nouveaux usages compatibles | F |
| 14 | Notify requester whether or not access is to be given and where appropriate give access<br>Aviser le requérant si le document sera communiqué ou non et le cas échéant, communiquer les documents | F |
| 15 | Extend time limits<br>Proroger le délai | F |
| 17(2)(b) | Translate records<br>Traduire des documents | F |
| 18(2) | Refuse to disclosure information in an exempt bank<br>Refuser de communiquer des renseignements contenus dans des fichiers inconsultables | F |
| 19(1) | Apply exemption – personal information obtained in confidence<br>Appliquer l'exception – renseignements personnels obtenus à titre confidentiel | F |
| 19(2) | Approve disclosure of information obtained in confidence<br>Approuver la communication des renseignements obtenus à titre confidentiel | F |
| 20 | Apply exemption – federal-provincial affairs<br>Appliquer l'exception – affaires fédérales-provinciales | F |
| 21 | Apply exemption – international affairs and defence<br>Appliquer l'exception – affaires internationales et défense | F |
| 22(1) | Apply exemption – law enforcement and investigation<br>Appliquer l'exception – application des lois et enquêtes | F |
| 22(2) | Apply exemption – policing services for provinces and municipalities<br>Appliquer l'exception – fonctions de police provinciale ou municipale | F |
| 22(3) | Public Servant dsclosure potection<br>Protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles | F |
| 23 | Apply exemption – security clearances<br>Appliquer l'exception – enquêtes de sécurité | F |
| 24 | Apply exemption – individuals sentenced for an offence | |

Page 2

AECL EACL

AECL OFFICIAL USE ONLY/
À L'USAGE EXCLUSIF D'EACL

| | | |
|---|---|---|
| | Appliquer l'exception – individus condamnés pour une infraction | F |

| | | ATIP Director<br>Directeur AIPRP |
|---|---|---|
| 25 | Apply exemption – safety of individuals<br>Appliquer l'exception – sécurité des individus | F |
| 26 | Apply exemption – personal information about another individual<br>Appliquer l'exception – renseignements personnels concernant un autre individu | F |
| 27 | Apply exemption - solicitor-client privilege<br>Appliquer l'exception – secret professionnel des avocats | F |
| 28 | Apply exemption – medical record<br>Appliquer l'exception – dossiers médicaux | F |
| 33(2) | Make representations to the Privacy Commissioner<br>Présenter des observations du Commissaire à la protection de la vie privée | F |
| 35(1) | Notify Privacy Commissioner of Institution's intent regarding recommendations<br>Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de toute mesure prise ou envisagée par l'institution pour la mise en œuvre de ses recommandations | F |
| 35(4) | Approve disclosure of information based on recommendation of Privacy Commissioner<br>Approuver la communication des renseignements suite aux recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée | F |
| 69, 70 | Notify individual that requested information is excluded<br>Aviser l'individu que le document demandé est exclu | F |

President & CEO of Atomic Energy of Canada Limited
Président-directeur général, Énergie atomique du Canada limitée

02/20/08
Date

| Notes: | Notes: |
|---|---|
| "F" Full authority to the ATIP Director | "F" Plein pouvoir au Directeur de l'AIPRP |
| * Full authority remains with the President & CEO of AECL | * Plein pouvoir demeure avec le Président-directeur général d'EACL |